

SELH (CSQ)

Syndicat de l'enseignement
de Louis-Hémon (CSQ)

ÉDITION DU 14 MARS 2019

INFORMA

Les protections RésAut CSQ

Notre régime d'assurance groupe Les protections RésAut CSQ existe depuis plus de 30 ans, **mais trop de membres en ignorent toujours l'existence**. Ils se privent d'avantages importants, dont des tarifs de groupe exclusifs très intéressants pour leurs assurance auto, habitation et entreprise.

Un produit 100 % CSQ

Rappelez-vous que la CSQ est propriétaire à 100 % du régime Les protections RésAut CSQ et c'est la Centrale qui le gère au bénéfice de ses membres. Le taux de renouvellement est inégalé dans le marché, soit 98 %!

Actuellement, le régime compte plus de 49 000 assurés, mais il pourrait en compter beaucoup plus, ce qui est souhaitable, car...

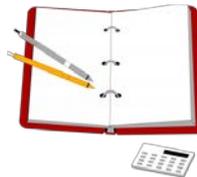
Plus il y a d'assurés, plus avantageuses sont les primes, plus intéressantes sont les protections.



Assurances auto, habitation et entreprise

L'organisation scolaire 2019-2020 et les CPEE

Les directions d'écoles dans la plupart des établissements procèdent actuellement ou procéderont à l'organisation scolaire pour l'année 2019-2020. C'est un processus qui doit passer obligatoirement par le CPEE de l'école sous forme de consultation. Celle-ci doit avoir lieu avant le 18 avril prochain, car c'est à cette date que la commission scolaire nous dépose l'organisation scolaire 2019-2020 pour l'ensemble de son territoire. Il est donc important pour chaque CPEE d'être vigilant et de nous faire part de tout questionnement avant cette date.



Cartes de membre



La distribution des cartes se fera à la prochaine rencontre du Conseil des personnes déléguées, soit le

25 mars prochain.

Ces cartes sont utiles pour obtenir différents rabais chez plusieurs commerçants.

Si vous n'êtes pas membre du SELH (CSQ), il suffit de signer une carte d'adhésion auprès de la personne déléguée de votre école.

Informations concernant l'orientation visant à faire bouger les élèves 60 minutes par jour

En cohérence avec la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir publiée en 2017, le plan stratégique du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur contient un objectif ayant pour but de favoriser la pratique régulière d'activités physiques, de sports et de loisirs par l'ensemble de la population (objectif 1.1.3 du plan stratégique). Pour les élèves du primaire, le ministère demande à ce que les écoles en viennent graduellement à faire bouger les élèves 60 minutes par jour.

En ce sens, le ministre a demandé aux commissions scolaires de prendre en compte cette orientation dans leur plan d'engagement vers la réussite. Cette orientation revêt en quelque sorte un caractère « obligatoire » pour les commissions scolaires. Par ricochet, les directions d'établissement demandent à ce que cela soit inscrit dans le projet éducatif. Un document d'information sur la mesure *À l'école, on bouge!* (mesure 15023) mentionne d'ailleurs que « l'intégration de cet aspect dans le projet éducatif est un moyen d'assurer la pérennité et le suivi des actions mises en œuvre ».

Il est important d'être vigilant quant à la façon dont cela sera inscrit dans le projet éducatif. Par exemple :

- L'atteinte de cet objectif peut s'étaler dans le temps, sur la durée du projet éducatif.
- Ce qui doit être inscrit dans le projet éducatif à ce propos, ce sont des orientations, des objectifs et des cibles visées. Les moyens que l'équipe-école prendra pour les atteindre n'ont pas à être inscrits dans le projet éducatif comme tel (ils n'ont pas à être adoptés par le conseil d'établissement). Ils feront l'objet d'une proposition élaborée par le personnel et approuvée par la direction.

Pour les aider à atteindre cet objectif, les écoles peuvent adhérer à la mesure *À l'école, on bouge!* si elles le veulent. Les balises applicables à cette mesure nous donnent des indications sur la manière dont cette orientation peut être mise en œuvre au sein des établissements :

- C'est l'équipe-école qui est interpellée, pas seulement les titulaires de classe. La responsabilité devrait donc être partagée entre les différents acteurs pouvant contribuer à l'atteinte de cet objectif.
- Pour le calcul des 60 minutes, on peut considérer les périodes de récréation, les périodes où les élèves sont au service de garde et les activités physiques parascolaires.
- Les cours d'éducation physique et à la santé prévus à l'horaire font aussi partie des moments qui peuvent être comptabilisés.
- On peut aussi inclure les activités offertes aux enfants vers un lieu de plein air ou une classe nature.
- L'enseignante ou l'enseignant d'éducation physique et à la santé peut agir comme responsable de la mise en œuvre du projet. Des détails concernant le rôle de cette personne et les modalités à mettre en place pour lui permettre de jouer ce rôle sont fournis dans le document d'information sur la mesure 15023.
- Les établissements qui désirent se prévaloir de cette mesure doivent obtenir l'approbation du conseil d'établissement, dans l'optique d'assurer la pérennité des actions.

Par ailleurs, l'annonce faite récemment par le ministre de l'Éducation concernant l'obligation d'offrir deux récréations de 20 minutes par jour vient en quelque sorte baliser la mise en œuvre de cette orientation. Les deux récréations de 20 minutes chacune pourraient permettre 40 minutes d'activité physique. Il resterait donc 20 minutes à trouver dans la journée pour atteindre les 60 minutes souhaitées.

Assurance collective Reçus fiscaux émis par l'assureur SSQ

En tant que contribuables, nous avons à produire une déclaration annuelle de revenus au provincial et au fédéral. Il est possible, et ce, aux deux paliers de gouvernement, d'obtenir un allègement fiscal sous forme de crédit d'impôt pour frais médicaux. Ce crédit est accessible pour les particuliers ayant engagé des frais médicaux importants pour eux-mêmes, pour leur personne conjointe ou pour leurs personnes à charge. À titre de participante ou participant à un régime collectif d'assurance, vous pouvez inclure à vos dépenses en soins médicaux les primes payées à l'égard d'une assurance maladie privée.

Frais admissibles au provincial

Pour être admissible au crédit d'impôt provincial, il faut avoir déboursé des frais médicaux pour un montant supérieur à 3 % du revenu net (ligne 275 de votre déclaration de revenus).

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter :

<https://www.revenuquebec.ca/documents/fr/publications/in/IN-130%282019-02%29.pdf>

Frais admissibles au fédéral

Pour être admissible au crédit d'impôt fédéral, le total des frais déboursés doit être le moins élevé des deux montants suivants : 3 % du revenu net (ligne 236 de votre déclaration de revenus) ou 2 302 \$.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter :

<https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/formspubs/pub/rc4065/rc4065-18f.pdf>

Lors de la production des déclarations de revenus, il est intéressant d'avoir le relevé des primes ainsi que le relevé des prestations d'assurance maladie et de soins dentaires pour l'année concernée. Voici la manière dont vous pouvez vous les procurer selon votre statut au cours de l'année 2018.

Pour la personne employée

➤ Relevé de primes

Pour les personnes ayant travaillé toute l'année concernée, le montant des primes admissible au calcul de la déduction pour frais médicaux devrait apparaître sur le Relevé 1 et le feuillet T4 fournis par l'employeur.

Les personnes ayant été absentes du travail en cours d'année et qui ont payé les primes légalement admissibles à une déduction directement à SSQ pour leur période d'absence ont reçu un **relevé de primes par la poste** pour ladite période. Cependant, rappelons que le Relevé 1 et le feuillet T4 émis par l'employeur feront état des primes payées par prélèvement sur leur paie, s'il y a lieu.

➤ Relevé de prestations

Une personne salariée peut obtenir son relevé de prestations de l'une des façons suivantes :

- **gratuitement** : par l'intermédiaire du site *ACCÈS | assurés* au www.ssq.ca pour les personnes déjà inscrites à ce service (voir la section « Capsules d'information SSQ » ci-après);

- **au coût de 10 \$** : pour les personnes non inscrites au site *ACCÈS | assurés*, le document peut être préparé manuellement par SSQ et envoyé par la poste (un chèque de 10 \$ comportant le nom de la personne adhérente, le numéro de certificat et le type de relevé requis devra être fourni à SSQ).

Capsules d'information SSQ

Sur le site Internet de SSQ, vous trouverez, entre autres, deux capsules d'information, soit :

« S'inscrire à *ACCÈS | assurés* »

<https://ssq.ca/particulier/assurance/assurance-collective/comment-sinscrire-a-acces-assures>

et

« Trouver mon relevé pour fin d'impôt »

<https://ssq.ca/particulier/assurance/assurance-collective/comment-trouver-releve-impot?inheritRedirect=true>

Pour l'équipe assurance,

Diane Rancourt, conseillère
Sécurité sociale, CSQ-Québec

FORMULAIRE « COMPENSATION STAGIAIRE »

Vous avez eu un ou une stagiaire en hiver 2019? Il est maintenant possible de reporter des jours de compensation pour l'automne 2019. Vous devez transmettre le formulaire dûment complété à Madame Audrey Piquette, par courrier interne au centre administratif de Dolbeau-Mistassini ou par courriel (piquettea@cspaysbleuets.qc.ca) ou par télécopieur au 418 276-8900 **avant le 24 mai 2019.**

Les règles d'encadrement des stagiaires sont disponibles sur le site Internet du SELH (CSQ) sous l'onglet comités.

| STAGE HIVER 2019 <input type="checkbox"/> | |
|--|---|
| Je souhaite prendre ma compensation : | |
| <input type="checkbox"/> En temps (3 jours) | Nombre de jours utilisés avant le 30 juin 2019 : _____ jours Nombre de jours reportés à l'automne 2019 : _____ jours (devront être utilisés au plus tard le 29 novembre 2019) |
| <input type="checkbox"/> En argent (600 \$) | <input type="checkbox"/> Avant la semaine de relâche (TRANSMETTRE LE FORMULAIRE AVANT LE 8 FÉVRIER 2019) <input type="checkbox"/> Avant la fin de l'année scolaire |
| <input type="checkbox"/> En temps ET en argent | |
| | Nombre de jours utilisés en temps : _____ jours |
| | Nombre de jours utilisés avant le 30 juin 2019 : _____ jours |
| | Nombre de jours reportés à l'automne 2019 : _____ jours (devront être utilisés au plus tard le 29 novembre 2019) |
| | Nombre de jours remboursés en argent : _____ jours |
| | <input type="checkbox"/> Avant la semaine de relâche (TRANSMETTRE LE FORMULAIRE AVANT LE 8 FÉVRIER 2019) <input type="checkbox"/> Avant la fin de l'année scolaire |
| Transmettre le formulaire dûment complété à Mme Audrey Piquette par courrier interne (centre administratif de Dolbeau-Mistassini), par courriel (piquettea@cspaysbleuets.qc.ca) ou par télécopieur (418 276-8900). | |
| AVANT LE 24 MAI 2019 | |

Nom de l'enseignante ou de l'enseignant

Signature

École

Date